ACADÉMIE DE LA POLYNÉSIE FRANCAISE

## **CONVOCATION**

#### **BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR**

Version 1 du 23/04/2025 à 01:35

N° candidat : 02150286713

Inscription n°: 003

Session: 2025

Bureau des examens - Pôle BTS Immeuble VEHIARII 25 avenue Pierre Loti, Titioro

BP 20673

98713 PAPEETE Tél.: +68940470638

Mél.: bex.exasup@education.pf

Né le : 16/12/2005

Etablissement: LYCÉE LA MENNAIS - PAPEETE (9840465H)

MONSIEUR BROWN Allen Takaipuvaimana-O-Ahutai Areni Patutoa qtier Itchner Lot 15 Vaininiore Rue Pomare V 98714 PAPEETE

## Spécialité : Services informatiques aux organisations option A : Solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux

Veuillez vous présenter <u>30</u> minutes avant le début de chaque épreuve, aux lieux, dates et horaires indiqués ci-dessous, muni (e) de cette convocation et de votre pièce d'identité, en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.

# LYCÉE LA MENNAIS - Lycée LA MENNAIS - PAPEETE RUE TEPANO JAUSSEN 123 98713 PAPEETE

Expression et communication en langue anglaise - partie écrite - Anglais (E2-A) (écrite)	Le mercredi 14 mai 2025 à 20:30	Durée : 2H00	Salle : K26 (Lycée LA MENNAIS)
Culture générale et expression - (E1) (écrite)	Le jeudi 15 mai 2025 à 14:00	Durée : 3H00	Salle : K26 (Lycée LA MENNAIS)
Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique - (E4) (écrite)	Le lundi 19 mai 2025 à 06:00	Durée : 4H00	Salle : K26 (Lycée LA MENNAIS)
Cybersécurité des services informatiques (spécifique à l'option) - (E7) (écrite)	Le mardi 20 mai 2025 à 06:00	Durée : 4H00	Salle : K26 (Lycée LA MENNAIS)

# LYCÉE LA MENNAIS PAPEETE RUE TEPANO JAUSSEN 123 98713 PAPEETE

Expression et communication en langue anglaise - partie orale - Anglais (E2-B) (oral)

Parcours de certification complémentaire

Le mercredi 21 mai 2025 à partir de 07:00

Durée : 0H20

Durée : 0H20

(EF3) (oral)

Pour les épreuves orales et pratiques, veuillez consulter le planning de passage dans votre centre d'examen.

Cyclades

## Brevet de Technicien Supérieur Session 2025

### I. CONDITIONS GENERALES DE PASSAGE DES EPREUVES

Les candidats doivent se munir de leur <u>convocation</u>, d'une <u>pièce d'identité</u> et du matériel habituel pour composer.

Aucun candidat ne pourra accéder aux salles d'examens après l'ouverture des sujets.

Toute absence à une épreuve obligatoire est <u>éliminatoire</u>. Une absence pour cas de force majeure dûment justifié est sanctionnée par la note 00/20. Le justificatif doit être transmis au Bureau des examens – Direction Générale de l'Education et des Enseignements sous 48h.

Dans le cadre de consignes strictes et officielles garantissant la sécurité de chacun, toutes les valises, tous les sacs à dos ainsi que les bagages encombrants sont interdits dans l'enceinte des établissements accueillant des épreuves.

Les candidats doivent prendre leurs dispositions de façon à ne conserver avec eux que le matériel absolument nécessaire et autorisé. <u>Seul un sac à main, ou un cartable de petites dimensions</u> pourra accompagner un candidat. Il devra être présenté ouvert aux équipes chargées de son contrôle.

#### II. MATERIELS ET DOCUMENTS AUTORISES (sauf mention contraire portée sur le sujet) :

Il est impératif de composer sur des copies CCYC avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire). Vous ne pourrez pas utiliser de stylo plume à encre claire ni de stylo à encre effaçable de type FRIXION.

Pour les épreuves autorisant l'usage de la calculatrice, tout modèle, avec <u>mode examen actif</u> ou <u>sans</u> <u>mémoire</u>, de type « collège », est accepté.

Les téléphones portables, ordinateurs de poche, montres connectées ou agendas électroniques ne sont pas autorisés, même pour lire l'heure. Le candidat doit les éteindre et les ranger dans son sac, qu'il ne peut conserver auprès de lui. Toute possession d'un appareil de ce type sur soi (même éteint) peut faire l'objet d'une suspicion de fraude.

#### **III. EPREUVES ORALES ET/OU PRATIQUES**

Les dates et heures des épreuves sont <u>impératives</u>. Tout candidat se présentant à une autre date que celle figurant sur le planning de passage du centre d'examen ne sera pas admis à subir l'épreuve. Aucun changement pour convenance personnelle ne sera accepté.

### Dépôt des dossiers :

- Candidats scolaires : Dépôt des dossiers aux dates et lieu indiqués par votre établissement de formation.
- Candidats non scolarisés: Dépôt des dossiers aux dates et lieu indiqués par <u>l'annexe 2-Dépôt de dossier</u> support épreuves orales et pratiques ponctuelles <u>BTS</u>

#### IV. SANCTION DES FRAUDES AUX EXAMENS

Toute tentative de fraude ou de communication avec d'autres candidats ou avec l'extérieur est passible de sanctions disciplinaires, qu'il s'agisse d'une épreuve orale ou écrite.

#### V. PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront consultables par internet via le site : <a href="https://resultats.examens-concours.gouv.fr/#/BTS/A41">https://resultats.examens-concours.gouv.fr/#/BTS/A41</a>

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par courriel.

Le jour des résultats, les relevés de notes seront consultables sur votre compte Cyclades.

#### **VII. CONSIGNES SANITAIRES**

Le protocole sanitaire en vigueur aux dates des épreuves s'appliquera.

Les gestes barrières continuent d'être privilégiés : se laver les mains fréquemment (vous pouvez apporter du gel hydro-alcoolique), limiter les contacts, maintenir une distance physique avec les autres personnes, etc.



Liberté Égalité Fraternité

# BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR TRONC COMMUN Métropole

# MATÉRIEL À APPORTER PAR LE CANDIDAT

<u>Épreuve</u>: LANGUE VIVANTE ÉCRITE E1 / E2 : LANGUE VIVANTE ÉCRITE NIVEAU A – ANGLAIS

Le dictionnaire unilingue est autorisé pour les spécialités suivantes :

- Communication ;
- Conseil et commercialisation de solutions techniques ;
- Gestion de la PME ;
- Gestion des transports et logistique associée ;
- Management commercial opérationnel ;
- Management en hôtellerie restauration (toutes options);
- Management opérationnel de la sécurité ;
- Services informatiques aux organisations (toutes options);
- Support à l'action managériale.

Le dictionnaire bilingue est autorisé uniquement pour les spécialités suivantes :

- Assurance;
- Banque Conseiller de clientèle ;
- Collaborateur juriste notarial ;
- Professions immobilières.

Les dictionnaires numériques sont interdits.

Tout autre document ou matériel est interdit.